



VILLE DE
HOUILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 10 MARS 2025

DCA 25/01

DIRECTION DES FINANCES – Tenue du débat d'orientation budgétaire - Budget CCAS 2025

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil
d'administration
se compose
de **17 membres**

Nbre de votants

présents : **12**

Nbre de représentés : **2**

Vote pour : **14**

Vote contre : **0**

Abstention : **0**

Le 10 mars 2025 à 18h00, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle des Commissions en Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Madame Céline PRIM, Vice-Présidente en exercice.

PRÉSENTS :

M^{me} Céline PRIM, M^{me} Viviane CARTAIRADE, M^{me} Liliane GIRONDEAU, M^{me} Véronique GRIMONT, M^{me} Christiane LEBRETON, M^{me} Sandrine MARTINHO, M^{me} Linda DIOP, M^{me} Delphine RIBAUTE-PICARD, M. Clément BATTISTINI, M. Jean-Pierre BOUILLOT, M. Jean-Marc HUGUET, M. Hadji SEKKAI.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| - M. Julien CHAMBON | par M ^{me} Céline PRIM |
| - M ^{me} Christine HERREBRECHT | par M ^{me} Sandrine MARTINHO |

ABSENCE :

- M^{me} Christine PRIVAT,
- M^{me} Ségolène ROTTEMBOURG,
- M. Claude BOIVIN.



VILLE DE
HOUILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 10 MARS 2025

DCA 25/01

DIRECTION DES FINANCES

Objet : Tenue du débat d'orientation budgétaire - Budget CCAS 2025

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 relatifs aux Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires ;

Considérant que l'examen du Budget doit être précédé, dans les deux mois, de la tenue d'un Débat d'orientation budgétaire à l'issue de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires ;

Considérant que ce Débat d'orientation budgétaire doit être acté par un vote ;

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article Unique : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025.

CCAS de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**Le président du CCAS,
Maire de Houilles,
Conseiller départemental des Yvelines**



Julien CHAMBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
07626780094420250512-DCA25-01-FIN-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025